

Etaient présents : Mmes Pupin Mahamoud, Aublé, Renault Leberquer, MM. Dufour, Leclercq, Borg, Levasseur, Defenin, Giscard d'Estaing.

Absents excusés : Mme Dupart, M. Bourin.

Ayant donné pouvoir : M. Bourin (pouvoir à M. Dufour).

Mme Aublé est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

Validation du marché réserves incendie N°819.

M. Defenin n'a pas pris part à cette délibération.

Il a été procédé à l'ouverture des offres proposées par les entreprises candidates dans le cadre du marché concernant les travaux de pose et de raccordement de trois citernes pour la défense incendie de la commune du Bourg-Dun.

Il a été décidé, conformément à l'avis du 26 mai 2023, d'attribuer les coefficients suivants :

50 % pour le prix

30 % pour la valeur technique

20 % pour le délai proposé.

Cet appel d'offres a donné les résultats suivants :

ENTREPRISES		POTEL	COLAS	TIERCELIN
PRIX HT	RESERVE 1	30 624,10 €	37 900,00 €	25 800,00 €
	RESERVE 2	32 643,10 €	37 900,00 €	25 800,00 €
	RESERVE3	32 815,60 €	37 900,00 €	25 800,00 €
	TOTAL	96 082,80 €	113 700,00 €	77 400,00 €
	NOTE PRIX	2	1	3
	COEFF PRIX	50%	50%	50%
	NOTE PRIX COEFF	1	0,5	1,5
VALEUR TECHNIQUE	NOTE TECHNIQUE	3	1	3
	COEFF PRIX	30%	30%	30%
	NOTE VT COEFF	0,9	0,3	0,9
DELAI	NOTE DELAI	3	0	2
	COEFF DELAI	20%	20%	20%
	NOTE DELAI COEFF	0,6	0	0,4
TOTAL NOTE COEFFICIENT		2,5	0,8	2,8
CLASSEMENT		2	3	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note, celle de 2,8, soit l'entreprise SARL TIERCELIN Travaux et Services.

Point sur les travaux et le financement - église

Le Maire a fait le point sur ce dossier :

Sur les 1 100 000 € de travaux, il faudra probablement supporter financièrement 15 % de frais financiers.

Les subventions ont été attribuées ou sont attendues par les collectivités ou organismes suivants

- DRAC (environ 418 000 €)
- Département (environ 305 000 €)
- Fonds de concours (40 % du reste à charge, soit environ 120 000 €)
- Fondation du patrimoine : 140 000 € + 15 000 € au titre des héritages en déshérence

La première réunion de chantier est organisée le 10 octobre.

La commune a obtenu une dérogation de l'Etat qui nous permettra, avec l'apport de la subvention de la fondation du patrimoine, de bénéficier de plus de 80 % de subvention.

De ce fait, le reste à charge pour la commune devrait se monter à 20 000 ou 30 000 €, hors frais financiers et frais de TVA.

Il faudra réfléchir à l'organisation d'une manifestation publique organisée pendant les travaux afin de remercier les divers donateurs.

Maitrise d'œuvre – parvis de l'église N°820.

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de procéder à la réfection du parvis de l'église Notre-Dame.

Il a demandé à l'architecte chargé du suivi des travaux de l'église, M. Régis MARTIN, une convention de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Cette convention prévoit un montant provisoire des travaux à la somme de 250 000 € HT, sur lequel il faut appliquer un taux de 11 % de rémunération de l'architecte, soit la somme estimée de 27 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a retenu, à l'unanimité, cette estimation et a autorisé le Maire à signer cette convention.

Mise en stage adjoint technique N°821.

Le Maire a expliqué que nous arrivons au terme du CDD (au 30 septembre 2023) de l'adjoint technique, et qu'il est donc possible, à compter du 30 septembre, soit :

- de prolonger son contrat dans les mêmes modalités (adjoint technique, 35h/semaine)
- ou de le mettre en stage pour une éventuelle titularisation au 01/10/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'Adjoint Technique stagiaire (emploi catégorie C), doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1er octobre 2023.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 des budgets 2023 et 2024.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2024 N°822

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57

présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune du Bourg-Dun.

Après en avoir délibéré :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune du Bourg-Dun

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Travaux salle des fêtes :

Le Maire a informé les membres du conseil municipal d'un début d'incendie qui s'est produit dans la salle des fêtes en juin dernier.

Aussi, il semble nécessaire de programmer des travaux de réfection afin de continuer à utiliser cette salle dans de bonnes conditions.

Un devis a été demandé à l'électricien Philippe Larcheveque.

Il a été décidé de lancer une réflexion plus globale sur ces travaux. (chauffage, électricité, agencement de la scène...)

Il a été demandé à Alexandre Borg de se charger de ce dossier et de contacter les diverses entreprises. Un point sera effectué dès la prochaine réunion.

Remboursement de la subvention départementale à la bibliothèque N°823.

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 250 € a été attribuée par le Département de la Seine-Maritime à la commune du Bourg-Dun dans le cadre de l'animation dans notre bibliothèque.

Le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de reverser cette subvention sous forme de subvention à l'association qui gère la bibliothèque.

Cette proposition a été retenue à l'unanimité.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au compte 6574.

Subvention à la bibliothèque pour le financement d'un poste d'agent d'animation N°824

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la volonté de l'association de la bibliothèque Au fil du Dun d'engager un agent chargé de l'animation pour une période d'une durée de 6 mois, pour un coût salarial calculé à 377 € par mois, soit pour la somme de 2 262 €.

Cette somme serait reversée à l'association par la commune sous forme de subvention.

Cette proposition a été retenue à l'unanimité.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au compte 6574.

Prise de compétence police sur la publicité extérieure N°825

Le Maire fait part d'un courrier émanant de M. le Préfet de la Seine-Maritime concernant la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette échéance, les maires deviendront compétents en matière de publicité, enseignes et pré enseignes tant pour la partie instruction des demandes d'autorisation que pour le contrôle des dispositifs non conformes.

Cette compétence sera ensuite automatiquement transférée aux présidents des EPCI (communauté de communes), à compter du 1^{er} juillet 2024 sauf si le maire s'y oppose afin de conserver cette compétence.

Le maire exprime au conseil municipal sa volonté de garder cette compétence au niveau communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a exprimé également cette volonté de conserver cette compétence au niveau communal.

Mise en place RIFSEEP pour l'ensemble du personnel N°826

Le Maire rappelle qu'une délibération en date du 1^{er} décembre 2018, a institué le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans la commune du Bourg-Dun, toutefois, cette délibération n'incluait pas cette mise en place pour les agents de catégorie B.

Il rappelle que ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Permanences mardi de 8h à 12h et vendredi de 16h30 à 18h30

Tél 02 35 83 03 39 mairie : mairie-bourg-dun@orange.fr

site : www.lebourgdun.com

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité du Bourg-Dun et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité du Bourg-Dun ;
- fidéliser les agents ;

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Autonomie dans le poste,
- Prise d'initiatives,
- Connaissances particulières liées au poste.

GROUPE DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels plafond IFSE
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie...	17 480 €

Les agents du groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des rédacteurs bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CIA

REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels CIA
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie...	2 380 €

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour la catégorie d'emploi relevant du cadre d'emploi ci-dessus, à compter du 5 juin 2023.

Le Conseil Municipal a retenu cette proposition à l'unanimité.

Point dossier boulangerie N°827.

Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal du rendez-vous fixé par Me Vannier, Notaire à Ouville-La-Rivière, dans le cadre de la signature du bail commercial entre la commune du Bourg-Dun et les exploitants de la boulangerie, M. Julien Ridet et Mme Angie Bourdon. M. Philippe Leclercq, adjoint au maire, était également présent.

A l'issue de ce dernier rendez-vous, et malgré les travaux effectués par la commune, malgré les conditions avantageuses de location de la boulangerie (1 an de gratuité suivant la convention signée par les deux parties à partir du 1^{er} avril 2023...) les locataires de la boulangerie ont refusé de signer le projet de bail proposé.

Aucun élément n'a été fourni sur les causes de ce refus. L'état des lieux avait été réalisé, ainsi que les différents diagnostics.

Devant l'importance d'avoir un bail pour l'exploitation de l'établissement et malgré de nombreuses tentatives de discussions, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ont décidé, à l'unanimité :

- D'Autoriser le Maire à porter l'action en justice,
- D'autoriser le Maire, à contacter Maître Rondel, avocate à Dieppe, afin de représenter la commune dans ce dossier afin qu'elle intervienne pour la totalité de la procédure,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions pour parvenir à l'établissement du bail ou à l'expulsion des occupants,
- De faire appel, si besoin, à un commissaire de justice,
- De faire appel, si besoin, à un expert pour la fixation du loyer,
- D'autoriser le Maire à ouvrir un dossier auprès de l'assurance de la commune, AXA, dans le cadre de l'assistance juridique.

Participation financière dépliant au Fil du Dun 2023 N°828 :

Le Maire explique qu'une participation financière est demandée à la commune du Bourg-Dun pour la participation à l'impression et à la livraison du dépliant « au fil du Dun 2023 », pour un coût total de 159 €.

Il propose de régler cette participation au moyen d'une subvention versée à l'association « St Aubin passionné » qui a édité cette brochure.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au compte 6574.

Le Conseil Municipal a retenu cette proposition à l'unanimité.

Décision modificative budgétaire n°3 N°829 :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que cette décision modificative est nécessaire suite aux diverses subventions décidées lors du conseil municipal de ce jour :

Dépenses :

Compte 6574 (subventions aux associations) :	+	2 671 €
Compte 022 (dépenses imprévues) :	-	2 671 €

Le Conseil Municipal a retenu cette proposition à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Inscription de la sente rurale du cimetière au PDIPR N°830 :

Le Maire informe la possibilité d'inscrire Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du chemin rural suivant, en complément de la délibération du 23 novembre 2012 :

Noms et/ou numéros du chemin rural	Sections cadastrales	Précisions
Sente rurale dite du cimetière	AH/AL/ZL	De la D237 à la route du Beaufournier

Cette inscription peut s'effectuer aux conditions suivantes :

- Ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- Proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- Conserver son caractère public,
- Prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Le Conseil Municipal a retenu cette inscription à l'unanimité.

Fiscalité : Information majoration sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Maire a informé les membres du conseil municipal que la commune du Bourg-Dun est éligible au dispositif de majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La SGC de Fécamp a établi à notre demande une simulation de la recette supplémentaire qui serait encaissée par la commune dans trois cas de figures différents (taux à 5, 30 ou 60 %).

En cas de majoration de 5%, le produit supplémentaire est estimé à 197 €.

En cas de majoration de 30%, le produit supplémentaire est estimé à 1 184 €.

Enfin, en cas de majoration de 60%, le produit supplémentaire est estimé à 2 364 €.

Le maire pense que c'est un mauvais signal à envoyer aux propriétaires de résidents secondaires, en effet, 80 % de la collecte pour la sauvegarde de l'église provient de ces propriétaires.

Aussi, il propose de ne pas retenir cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a également décidé de ne pas la retenir et ce, à l'unanimité.

Marché éclairage église :

Le Maire souhaite que soit retenue la réfection de l'éclairage intérieur de l'église.

Pour cela, il a présenté aux membres du conseil municipal un devis de l'entreprise CELELEC pour un montant de 19 999 € HT.

Le conseil municipal a retenu, à l'unanimité, ce devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2313 du budget 2023.

Intégration des voiries dans le tableau communal

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer des voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les voies concernées sont :

- ◆ Lotissement de la petite plaine

◆ Cavée aux moines

◆ Clos St-Gilles

◆ Parking le long du Dun

Circulation route d'Englesqueville

Le maire informe les membres du conseil qu'il a organisé une réunion publique le jeudi 7 septembre concernant les difficultés de circulation route d'Englesqueville. Etaient invités les habitants de cette rue et les usagers.

A l'issue de cette réunion, plusieurs décisions ont été prises, décisions résumées dans le courrier que le maire dévoile aux membres du conseil.

Il informe également que des arrêtés de circulation et de stationnement ont été pris afin d'appliquer ces nouvelles dispositions.

Recensement de la population 2023

Nous avons reçu les chiffres liés au recensement de la population 2023.

Le maire en porte connaissance aux membres du conseil :

- 203 résidences principales
- 138 résidences secondaires, logements vacants ou occasionnels
- 6 adresses collectives
- 418 habitants.

Restauration tableau église

M. le Maire a informé les membres du conseil de la nécessité de restaurer le tableau classé situé dans l'église « la décollation de Jean-Baptiste » mais il s'avère que ce tableau est classé et qu'il est nécessaire de contacter trois entreprises afin d'obtenir des devis. Il sera également nécessaire de déposer une déclaration préalable avant de procéder aux travaux de restauration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer les démarches pour la restauration de ce tableau.

Consultation restauration du Maître Hôtel de l'église

Le Maire a évoqué la possibilité de restaurer le Maître Hôtel de l'église. Celui-ci a été recouvert au XVIIIème siècle de dorure cachant, en dessous, des peintures polychromes.

Aussi, il a demandé l'autorisation aux membres du conseil municipal de démarrer une étude pour étudier si cette restauration serait réalisable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Commission sociale

Mutuelle collective : Mme Pupin a informé les membres du conseil qu'elle allait faire distribuer dans les boîtes aux lettres des habitants un courrier (avec coupon réponse) concernant une offre formulée par AXA pour l'élaboration d'une mutuelle collective pour les habitants du Bourg-Dun (les intéressés pourraient obtenir entre 10 et 25 % de remise).

Une réunion publique sera organisée le 13 octobre prochain sur ce sujet.

Colis de fin d'année : Mme Pupin a déclaré ne plus vouloir s'en occuper, car des gens se sont déclarés « pas très satisfaits » l'année dernière. Mme Aublé lui a répondu que seuls les gens insatisfaits le disent, pas les autres.

Le budget serait de 25 € pour une personne seule, de 30 € pour un couple.

En comparaison, le coût du repas des anciens revient à 50 € par personne, soit environ 2 500 €.

Il a été décidé de démarcher plusieurs commerçants pour ce colis de Noël : Leclerc St-Valéry, mais aussi les commerces d'Ouille-la-Rivière ou de Veules-les-Roses.

Mme Pupin a évoqué également la possibilité de renouveler un don d'une carte cadeau pour les jeunes d'une valeur de 10 € à prendre à l'espace culturel de St-Valéry-en-Caux. La manifestation de remise de ces cartes aura lieu le 16 décembre prochain dans la salle du conseil.